



Stage intersyndical FSU73 – SUD Éducation 73-74

Pédagogies Freinet, éducation nouvelle : lutter contre les inégalités sociales.

Jeudi 23 et vendredi 24 novembre
(lieu en attente, Bourse du travail de Grenoble
ou collège de Montmélian)

organisé par le Groupe départemental Freinet 2d degré 38 – 73,
avec la FSU73 et SUD Education 73.

Stage académique.

Célestin Freinet et d'autres pensaient leurs pédagogies pour l'émancipation des classes populaires. Aujourd'hui les pédagogies dites « alternatives » sont utilisées dans les entreprises ou les écoles privées pour leur efficacité, au service d'une performance et non pour lutter contre les inégalités.

Alors que Macron-Attal préparent des formations hors temps scolaire (déjà en place dans certaines académies), nous vous proposons 2 jours de pratiques et de réflexions sur notre temps de travail, dans le cadre des 12 jours de congé pour formation syndicale auxquels vous avez droit.

Au programme : 2 journées, 8h30-17h

- **Conférence d'Adrien Martinez** (GFEN - FSU-SNUipp) : la dimension collective des apprentissages, contre l'individualisation systématique des parcours qui aggravent les inégalités scolaires.
- **Conférence de Louise Goupil** (Chercheuse CNRS) : Comment favoriser le questionnement dans la classe.
- **Ateliers : « pratiques de pédagogies actives »** comme celles de Freinet ou de l'éducation nouvelle.
- Présence de la Librairie Jean Jacques Rousseau
- **Repas partagé**

Pré inscriptions :

Les places sont limitées à **30**, comme un groupe classe.

Si vous êtes intéressé-e, pré-inscrivez-vous en remplissant ce formulaire : [inscription framaforms](#)

Nous vous enverrons ensuite un mail de confirmation, avec la demande de congé pour formation syndicale à adresser à votre chef-fe de service au plus tard **UN MOIS AVANT LA DATE DU STAGE** : l'IEN dans le 1^{er} degré, chef-fe d'établissement (CE) dans le 2nd degré.

stage de formation syndicale : rappel du droit

Tout-e fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) a droit à 12 jours d'autorisation d'absence par an pour participer à des stages de formation syndicale.

Ce droit est précisé par décret (voir références sur modèle de demande d'absence), indiquant que:

- la demande d'absence pour formation syndicale est à faire auprès du chef de service au moins un mois à l'avance ;
- sans réponse dans un délai de 15 jours de la part de l'autorité fonctionnelle (IEN ou CE) le congé est considéré comme accordé.